



Mise à jour n° 160 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

21^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Modification et information	Juin 2019	Modification et information	Décembre 2021
Table des matières		Table des matières	
Notes générales 5 à 8	Déc. 2019	Notes générales 5 à 8	Déc. 2019 Déc. 2021

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	i à iii	2020 01 30	i à iii	2022 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 1.2 « Références » : ajout de la référence à la norme BNQ 7009-210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d’essai ».</p> <p>Section 1.5.3 « Fermeture du remblai » : harmonisation de l’exigence pour les matériaux de fermeture de remblai avec le format utilisé au <i>Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation</i> (CCDG) et à la norme BNQ 2560-114 « Travaux de génie civil – Granulats », soit de 30,0% ou moins.</p> <p>Section 1.6 « Infrastructure améliorée » : harmonisation de l’exigence pour les matériaux d’infrastructure améliorée avec le format utilisé au CCDG et à la norme BNQ 2560-114 « Travaux de génie civil – Granulats », soit de 20,0% ou moins.</p> <p>Section 1.8 « Dépôt argileux » : ajout d’une nouvelle section visant à informer les concepteurs sur les règles de l’art en matière de construction de remblais routiers sur sols argileux.</p> <p>Sections 1.9 « Dépôt organique (tourbière) » à 1.13 « Préparation de l’infrastructure » : renumérotation des sections 1.8 à 1.12 à la suite de l’ajout de la section 1.8 « Dépôt argileux ».</p> <p>Figure 1.10-1 : renumérotation de la figure (ancienne figure 1.9-1).</p> <p>Tableau 1.10-1 : renumérotation du tableau (ancien tableau 1.9-1).</p>
	1 à 11	2020 01 30	1 à 12	2020 01 30 2022 01 30	

Mise à jour n° 160 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

21^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	DN 017 à DN 020	2015 01 30 2018 01 30 2020 01 30	DN 017 à DN 020	2015 01 30 2018 01 30 2022 01 30	DN 017 et DN 019 : remplacement de la référence à la norme 13101 « Géotextiles » et des types de géotextiles qui y sont indiqués par les grades de géotextiles de la norme BNQ 7009-210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai ».
	DN 025	2016 01 30	DN 025 à DN 029	2016 01 30 2022 01 30	DN 026 à DN 029 : ajout de nouveaux dessins normalisés pour illustrer la nouvelle section 1.8 « Dépôt argileux ».
2	i à iv 1 à 4	2020 01 30 2015 01 30 2017 01 30 2020 01 30	i à iv 1 à 4	2022 01 30 2017 01 30 2022 01 30	Actualisation de la table des matières. Section 2.2 « Références » : ajout de la référence à la norme BNQ 7009-210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai ».
	7 et 8	2010 10 30 2015 01 30	7 et 8	2015 01 30 2022 01 30	Tableau 2.5-1 : harmonisation de l'exigence pour les matériaux d'infrastructure avec le format utilisé au CCDG et à la norme BNQ 2560-114 « Travaux de génie civil – Granulats », soit de 20,0% ou moins. Section 2.5.2 « Chaussées sur roc » :
	DN 003 et DN 004	2016 01 30 2018 01 30	DN 003 et DN 004	2016 01 30 2022 01 30	<ul style="list-style-type: none"> remplacement des termes « propriétés physiques et mécaniques » par « caractéristiques intrinsèques »; ajout du fait que les exigences pour les matériaux de sous-fondation de chaussées sont précisées à la partie II de la norme BNQ 2560-114 « Travaux de génie civil – Granulats ».
	DN 013 et DN 014	2020 01 30	DN 013 et DN 014	2020 01 30 2022 01 30	DN 004 : <ul style="list-style-type: none"> ajout d'une précision relative à la taille des blocs; remplacement des termes « propriétés physiques et mécaniques » par « caractéristiques intrinsèques ». DN 013 : <ul style="list-style-type: none"> correction d'un oubli dans le dessin, la note 5 y apparaît maintenant; ajout des précisions à propos des plaques d'acier du système de drainage; retrait de l'information déjà présentée au dessin normalisé 024 concernant les barres d'armature supplémentaires.



Mise à jour n° 160 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

21^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	DN 021 à DN 028	2014 01 30 2018 01 30 2020 01 30	DN 021 à DN 028	2014 01 30 2022 01 30	<p>DN 021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout d'une nouvelle note précisant que le diamètre des barres d'armature longitudinales est déterminé par le concepteur; retrait de l'information déjà présentée au dessin normalisé 024 concernant les barres d'armature supplémentaires. <p>DN 024 : retrait de deux barres d'armature dans la vue en plan pour tenir compte de la grosseur des barres.</p> <p>DN 025 : ajout d'une note précisant que le diamètre et l'espacement des barres d'armature de la culée d'ancrage (y compris des voiles) sont les mêmes que pour leur correspondant transversal et longitudinal dans la dalle en béton armé continu.</p> <p>DN 027 : ajout d'une précision pour indiquer que la gaine d'expansion en thermoplastique concorde avec le dessin normalisé 013A du chapitre 2 « Structures de chaussée » du <i>Tome III – Ouvrages d'art</i>.</p>
3	i et ii 1 à 10	2020 01 30 2016 01 30 2018 01 30 2020 01 30	i et ii 1 à 10	2022 01 30 2018 01 30 2022 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 3.2 « Références » : ajout de la référence à la norme BNQ 7009-210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai ».</p> <p>Section 3.6.1 « Conduite » : retrait d'un paragraphe qui était en double.</p> <p>Sections 3.7.1 « Drain en tuyau rigide ou semi-rigide », 3.7.2 « Drain en pierre » et 3.7.3 « Drain en tuyau flexible » : remplacement de la référence à la norme 13101 « Géotextiles » par la référence à la norme BNQ 7009-210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai ».</p>
	DN 001 à DN 008	2010 10 30 2016 01 30 2018 01 30 2020 01 30	DN 001 à DN 008	2022 01 30	<p>DN 001 à DN 008 : remplacement de la référence à la norme 13101 « Géotextiles » et des types de géotextiles qui y sont indiqués par les grades de géotextiles de la norme BNQ 7009-210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai ».</p>



Mise à jour n° 160 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

21^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	i et ii	2019 01 30	i et ii	2022 01 30	Actualisation de la table des matières.
	DN 001 et DN 002	2019 01 30	DN 001 et DN 002	2019 01 30 2022 01 30	DN 002 : correction apportée à la hauteur au-dessus du revêtement, qui devait être de 5 mm à la rencontre d'une piste cyclable au lieu de 13 mm.
	DN 005 et DN 006	2010 10 30	DN 005 et DN 006	2010 10 30 2022 01 30	DN 006 : retrait de la première note et ajout de la nuance d'acier 400W pour les tirants.
9	i à iv	2021 01 30	i à iv	2022 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	2019 01 30 2020 01 30 2021 01 30	1 à 4	2019 01 30 2022 01 30	Section 9.2 « Références » : actualisation des références.
	13 à 32	2020 01 30 2021 01 30	13 à 32	2022 01 30	Section 9.4.3.2 « Contrôle des sédiments », sous-section « Barrière en ballots de paille » : <ul style="list-style-type: none"> • modification du titre de la sous-section; • ajout de la référence au DN 003; • ajout de la liste des endroits où une telle barrière peut être mise en place. Figure 9.4–2 : retrait de la figure. Section 9.4.3.2 « Contrôle des sédiments », sous-section « Barrière munie d'un géotextile » : ajout de la référence au DN 004. Figure 9.4–3 : retrait de la figure. Figure 9.4–2 : renumérotation de la figure (ancienne figure 9.4–4). Section 9.4.3.3 « Dérivation temporaire d'un cours d'eau » : ajout de l'exigence de remise en état le milieu perturbé après les travaux. Figures 9.4–3 à 9.4–5 : renumérotation des figures (anciennes figures 9.4–5 à 9.4–7). Section 9.8 « Protection du milieu visuel » : reformulation de certains textes, car la section est devenue normative.
	DN 001 et DN 002	2020 01 30	DN 001 à DN 004	2022 01 30	DN 001 et DN 002 : ajout de la référence à la norme BNQ 7009–210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai ». DN 003 et DN 004 : ajout de nouveaux dessins normalisés.